

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STEENE

Séance du 02 AVRIL 2026

**Délibération n°2026-022**

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	15

Date de	
Convocation	Affichage
29/03/2026	29/03/2026

L'an deux mille **vingt - six**, le **02 avril** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

**Présents :**

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, DEBRUYNE Laurent, Marianne DRIEUX, Estelle ACHTE, TOURILLON Guillaume, VANBOSSSEL Stéphanie, POY Jérémy, DELBAERE Pierre, MARY Nathan, Céline CALESSE

**Procuration :**

**Excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de Séance** : Edith DEWAELE

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire indique que la composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

Considérant que les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission doit être composée de 5 conseillers municipaux dont 2 de la liste des opposants.

Le conseil municipal, par un vote unanime, propose les membres de la commission de contrôle des listes électorales suivants : Mme Marianne DRIEUX, Mme Edith DEWAELE, M. Jérémy POY, M. Laurent DEBRUYNE, Mme Estelle ACHTE.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé les registres les membres présents et représentés. Pour extrait conforma par Monsieur le Maire.

Acte certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture

le **03/04/2026**

et publication,

le **03/04/2026**

ou notification

du